RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00488
Numéro SIREN : 415 084 433
Nom ou dénomination : ACOFI GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2019 sous le numéro de dépôt 49472

ACOFI Gestion

Société anonyme au capital de 5 500 200 €uros
Siège social : 58 bis, rue La Boétie 75008 PARIS
415 084 433 RCS PARIS

-=-=-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 8 avril, à quinze heures,

Les actionnaires de la société ACOFI Gestion se sont réunis en assemblée générale mixte au 58 bis, rue La Boétie 75008 PARIS, sur convocation du conseil d'administration selon les modalités prévues par la loi et les statuts.

(.....)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de procéder, avec effet immédiat, à la réduction du capital social motivée par des pertes, d'un montant de 2 262 300 € par imputation du montant de la réduction du capital sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » telles qu'elles ressortent des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital par voie de diminution du nombre d'actions.

L'assemblée générale constate qu'au résultat de cette réduction de capital, le capital social s'élève désormais à 3 237 900 € et est divisé en 10 793 actions de 300 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de procéder, à une réduction du capital social additionnelle d'un montant de 237 900 €, pour le ramener de 3 237 900 € à 3 000 000 €, par voie de remboursement d'une somme de 237 900 € aux actionnaires, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(.....)

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Paris, le 24 avril 2019

Le Président directeur général
Thibault de Saint Priest